

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 16 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 10/01/2014
Date d'affichage : 10/01/2014

L'an deux mille quatorze, le JEUDI 16 JANVIER, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. André LETELLIER, M. Jean-Claude BAYEUX, M. Jean-Pierre ISABEL, Maires Adjointes, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Valérie SABOUROUX, Mme Janine KERSPERN, Mme Dominique JOCKUM, M. Claude HAMEL, Joël THOMASSE, M. Claude PERONNE.

Excusés : Mme Agnès OLIER ayant donné procuration à M. Richard MAURY,
M. Gérard JEHANNE ayant donné procuration à M. Jean-Claude BAYEUX.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SABOUROUX

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Révision d'un plan local d'urbanisme et définition des modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, L.123-13 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les dernières évolutions réglementaires et les documents supra-communaux ;
- redéfinition du projet communal en matière de développement économique et résidentiel ;
- préservation des espaces naturels et des éléments identitaires du patrimoine communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-6 et L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- prescrit la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- pièces du dossier disponibles au fur et à mesure des études du Plan Local d'Urbanisme ;
- article(s) dans le bulletin municipal ;
- exposition publique avant que le Plan Local d'Urbanisme ne soit arrêté.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- une réunion publique.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, conformément à la loi ENE et au décret n°2012-995 du 23 août 2012 l'autorité environnementale compétente sera consultée afin d'évaluer la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément aux articles L.123-6, L.123-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés (SIAEP de la Région de Thaon, SIART, SIDOM, SEROC et SCOT du Bessin) ;
- aux Maires des communes limitrophes (Anisy, Basly, Cairon, Colomby sur Thaon, Fontaine Henry, Lasson et Le Fresne Camilly)
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLU.

De plus, conformément à l'article R130-20 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de THAON informera le Centre National de la Propriété Forestière des précisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Proposition d'achat d'une grange et d'un jardin

Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires de la grange située rue de l'Ormelet, au carrefour de la RD 170 et de la RD 83. Suite aux forts coups de vents de décembre dernier, la couverture du bâtiment devient dangereuse. Les propriétaires vont faire intervenir en urgence un couvreur pour la mise en sécurité du bâtiment.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires seraient vendeurs, ce qui permettrait à la commune de démolir la grange, d'élargir la rue de l'Ormelet à cet endroit et de créer un parking pour remédier au problème de circulation rue du Fresne, encombrée par le stationnement.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander une estimation de ce bien afin de faire une offre aux vendeurs dans les meilleurs délais.

Etat des travaux de voirie à réaliser en 2014

Les travaux de voirie prévus au programme 2013 sur les rue des Peupliers et rue de Duette seront réalisés par l'entreprise MARTRAGNY dès que les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées auront été faits par le SIART.

Dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes d'Orival, Monsieur le Maire informe qu'il a demandé l'inscription de la 1^{ère} tranche de l'aménagement de la traverse du village, correspondant aux travaux de voirie et à la mise en sécurité de la rue du Fresne.

Numérotation des parcelles de l'Allée du Chant des Oiseaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 août 2013 décidant de nommer l'unique rue du petit lotissement accédant sur la rue du Lavoir : « allée du Chant des Oiseaux ». Cette impasse dessert les 3 lots du lotissement, mais également deux parcelles plus anciennes. Il convient de numérotter chacune des propriétés pour qu'une adresse correcte leur soit attribuée.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les numéros suivants :

- parcelle cadastrée : n° 1 allée du Chant des Oiseaux
- parcelle cadastrée : n° 3 allée du Chant des Oiseaux
- lot 1 : n° 5 allée du Chant des Oiseaux
- lot 2 : n° 7 allée du Chant des Oiseaux
- lot 3 : n° 9 allée du Chant des Oiseaux.

Nomination des rues du lotissement « Le Clos du Val »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner des noms aux rues desservant le lotissement « le Clos du Val ».

Le Conseil Municipal décide de nommer ces voies comme suit :

- de l'entrée du lotissement par la RD 170, en continuant sur la rue à droite : rue Camille Claudel
- de l'entrée du lotissement par la RD 170, en continuant sur la rue à gauche : rue Marie Curie
- de l'entrée du lotissement par la RD 170, en continuant en face : rue George Sand

Les parcelles seront numérotées comme suit :

lot 1 : n° 2 rue Camille Claudel	lot 31 : n° 1 rue George Sand
lot 2 : n° 4 rue Camille Claudel	lot 32 : n° 1 rue Marie Curie
lot 3 : n° 6 rue Camille Claudel	lot 33 : n° 3 rue Marie Curie
lot 4 : n° 8 rue Camille Claudel	lot 34 : n° 5 rue Marie Curie
lot 5 : n° 10 rue Camille Claudel	lot 35 : n° 7 rue Marie Curie
lot 6 : n° 12 rue Camille Claudel	lot 36 : n° 9 rue Marie Curie
lot 7 : n° 14 rue Camille Claudel	lot 37 : n° 11 rue Marie Curie
lot 8 : n° 16 rue Camille Claudel	lot 38 : n° 13 rue Marie Curie
lot 9 : n° 11 rue Camille Claudel	lot 39 : n° 15 rue Marie Curie
lot 10 : n° 9 rue Camille Claudel	lot 40 : n° 17 rue Marie Curie
lot 11 : n° 7 rue Camille Claudel	lot 41 : n° 19 rue Marie Curie
lot 12 : n° 5 rue Camille Claudel	lot 42 : n° 21 rue Marie Curie
lot 13 : n° 4 rue George Sand	lot 43 : n° 23 rue Marie Curie
lot 14 : n° 3 rue Camille Claudel	lot 44 : n° 25 rue Marie Curie

lot 15 : n° 1 rue Camille Claudel	lot 45 : n° 27 rue Marie Curie
lot 16 : n° 2 rue George Sand	lot 46 : n° 29 rue Marie Curie
lot 17 : n° 6 rue George Sand	lot 47 : n° 31 rue Marie Curie
lot 18 : n° 19 rue Camille Claudel	lot 48 : n° 33 rue Marie Curie
lot 19 : n° 17 rue Camille Claudel	lot 49 : n° 35 rue Marie Curie
lot 20 : n° 15 rue Camille Claudel	lot 50 : n° 37 rue Marie Curie
lot 21 : n° 13 rue Camille Claudel	lot 51 : n° 39 rue Marie Curie
lot 22 : n° 18 rue Camille Claudel	lot 52 : n° 41 rue Marie Curie
lot 23 : n° 20 rue Camille Claudel	lot 53 : n° 43 rue Marie Curie
lot 24 : n° 22 rue Camille Claudel	lot 54 : n° 12 rue Marie Curie
lot 25 : n° 24 rue Camille Claudel	lot 55 : n° 14 rue Marie Curie
lot 26 : n° 26 rue Camille Claudel	lot 56 : n° 10 rue Marie Curie
lot 27 : n° 47 rue Marie Curie	lot 57 : n° 8 rue Marie Curie
lot 28 : n° 16 rue Marie Curie	lot 58 : n° 6 rue Marie Curie
lot 29 : n° 5 rue George Sand	lot 59 : n° 4 rue Marie Curie
lot 30 : n° 3 rue George Sand	lot 60 : n° 2 rue Marie Curie

Approbation du règlement et de la convention de location de l'Espace Culturel Michel Frérot

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et de la convention de location relative à l'Espace Culturel Michel Frérot. Après avoir apporté quelques modifications, le Conseil Municipal approuve ces documents.

Création d'une régie de recettes pour la location de l'Espace Culturel Michel Frérot

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Courseulles sur Mer ;
Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de l'Espace Culturel « Michel Frérot »,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de l'Espace Culturel « Michel Frérot »,

Cette régie est installée à la Mairie de Thaon.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Courseulles sur Mer, selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire et le Trésorier principal de Courseulles sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Propositions du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable « réseau »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des aides financières et techniques pouvant être accordées par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la REGION de CAEN « RESEAU » aux communes qui souhaitent s'engager dans des changements de pratiques d'usage des produits phytosanitaires pour améliorer la qualité de l'eau. Une représentante de ce syndicat sera invitée à présenter la charte régionale d'entretien des espaces publics lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire d'ORIVAL

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Les comptes-rendus sont consultables en ligne sur <http://cdc-orival.jimdo.com>.

Compte-rendu SIDOM

La redevance spéciale pour les administrations s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014.

La TEOM incitative sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2015.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Claude Hamel donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du SIART : pour le lotissement « le Clos du Val » à Thaon, un nouveau matériau, le polypropylène SN 16 sera utilisé pour les canalisations principales, les branchements et les accessoires de visite. Le SIART rencontre toujours des problèmes pour le stockage des boues de la station suite au refus des agriculteurs de les prendre.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un voisin du Stade Hidalgo sollicitant l'autorisation d'ouvrir un portillon sur le stade pour sécuriser les allées et venues de ses enfants. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection et autorise cette ouverture.
- Vendredi 24 janvier 2014 : théâtre à la MTL par « les anciens jeunes d'Epron »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt deux heures trente cinq minutes.